



## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_11\_0006**

##### **OBJET :**

##### **Convention de mise à disposition de compost normalisé NFU 44-095 auprès de la SAS STEA**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Louis MARETTE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI  
Alain GARNIER donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA élimine ses matières issues du traitement des eaux par compostage sur la Z.I. de Pichobaquo, sur la commune de VILLENEUVE D'OLMES.

Considérant que le compost répondant en tout point à la norme NF U 44-095 peut être mis sur le marché en vertu des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural, précisant les conditions de mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture,

Considérant que le compost de matières issues du traitement des eaux a un intérêt agronomique,

Madame la présidente propose de vendre une partie de la production annuelle de compost normé NF U 44-095 à la société SAS STEA selon les modalités d'une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention du 26/07/2010 et ses avenants.

Madame la Présidente précise que le SMDEA s'engage à mettre à disposition de la société SAS STEA une quantité minimale de 1000 tonnes par an de compost.

La société SAS STEA s'engage à prendre en charge un minimum de 1000t/an et un maximum de 3000t/an de compost produit par le SMDEA

La société SAS STEA sera chargée de la l'évacuation depuis le site de production de Pichobaquo à Villeneuve d'Olmes.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,  
la convention relative à la mise à disposition de la SAS STEA du compost normalisé NF U 44-095.
- **AUTORISE**,  
Madame la Présidente à signer tout document y afférent.